

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mai 2024 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Nicole, BREVOT-CHOPLIN Maxime, CLAUDE Daniel, CRAMOTTE Corinne, CRETIAUX Stéphane, FLITI Isabelle, FRANCIOLI Patricia, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel.

Excusé : BRESSANELLI Philippe.

Absent : VIVERGE Pascal.

Secrétaire de Séance : SAJDAK Marie-Christine.

2024-05-01 Validation compte-rendu Séance du 23 avril 2024

Le compte-rendu de réunion du 23 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-05-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC	Compte	Section
AB Chauffage	Chauffe-eau Mairie Ht	550,00 €	615221	F
GABRY	Travaux élévateur	1.092,00 €	21311-112	I
GMTerragreen	Bordures rue de la Petite Croix Fleurissement	1.653,00 €	2152-108	I
NATURALIS	Equipt arrosage massifs	1.481,27 €	60633	F
REXEL	Pack batterie MDA	125,24 €	615221	F
VCB	Rénovation cheminée bât mairie côté église	3.779,86 €	615221	F

Budget Autonome Groupe Médical

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC	Compte	Section
APAVE	Contrôle technique RDJ GMED	3.528,00 €	2313	I
APAVE	Mission SPS RDJ GMED	1.806,00 €	615221	I

2024-05-03 Location triennale illuminations fin d'année

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Consultatif Environnement, Espaces Verts et Fleurissement, chargé des Illuminations de fin d'année, a reçu 2 entreprises pour le renouvellement de la location triennale pour la période 2024-2026.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Entreprise Blachère Illuminations pour un montant de 25.472,29 € par an.

2024-05-04 Achat guirlandes Noël

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Consultatif Environnement, Espaces Verts et Fleurissement, chargé des Illuminations de fin d'année a reçu 2 entreprises pour l'achat de guirlandes.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise DECOLUM pour un montant de 2.551,20 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024-05-05 Columbarium : renouvellement concessions et tarifs

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal selon le détail indiqué ci-dessous :

Concessions (location du terrain, hors achat du caveau par la famille)

Durée	15 ans	30 ans
Sépulture ou caveau	130,00 €	250,00 €
Minicaveau (à urnes)	60,00 €	100,00 €
Caveaux existants 2 et 4 places	204,00 €	408,00 €

Concessions Columbarium Renouvellement

Durée	15 ans	30 ans
	250,00 €	500,00 €

Et rappelle les tarifs de vente des caveaux, cavurnes et columbarium (propriété de la commune)

Caveaux existants : 2 places : 1200,00 €

4 places : 1500,00 €

Caveau 4 urnes : 700,00 €

Case de columbarium : 15 ans : 250,00 €

30 ans : 500,00 €

Décide d'annuler les délibérations prises antérieurement.

2024-05-06 Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC/Renouvellement

Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille, notamment les petites communes.

Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS

de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).

- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2024-05-07 Révision des loyers Groupe Médical Haut

Mme FLITI Isabelle, intéressée par ce point, à la demande de Monsieur le Maire, quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les loyers des locaux professionnels du Groupe Médical Rez-de-chaussée Haut pourraient faire l'objet d'une révision, d'après l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la revalorisation des loyers et diminuer le loyer des infirmières, du 1^{er} juillet 2024 au 30/06/2025,

Fixe les montants mensuels des loyers hors charges, selon l'état suivant :

LOCATAIRE	Montant LOYER TTC du 1/07/2024 au 30/06/2025
Bureau 1 - 31B rue Petite Croix RochefortsurNenon	438,92 €
Bureau 4	510,24 €
Bureau 3	510,24 €
Bureau 2	510,24 €
infirmières	650,00 €

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-05-08 Formation artificier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre des artifices de divertissement entrant dans la catégorie C4-T2 ne peut être effectuée que par des personnes titulaires d'un certificat de qualification conformément à la législation en vigueur.

Un stage de formation des artificiers se déroulera du 2 au 6 septembre 2024 à PETIT-LANDAU (68) auquel un artificier bénévole de la commune souhaiterait s'inscrire.

Le montant de la formation s'élève à 860,00 €.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût de la formation, fixer le remboursement des frais d'hébergement, frais de restauration à hauteur de 120,00 € par jour, ainsi que les frais de déplacement (selon l'arrêté publié au Journal Officiel du 14 mars 2022) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-05-09 Fêtes et Cérémonies : imputation des dépenses

Considérant la demande de la Trésorerie du Grand Dole faite à la collectivité de préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées aux comptes 6232 et 6234,

Le Conseil Municipal décide d'imputer les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- 6232 : D'une manière générale les services, les achats ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, vœux du maire, organisation 14 juillet, fête patronale, fleurissement (concours communal, prix pour récipiendaires), carte avantage jeunes, colis de Noël pour les aînés, jouets pour enfants, illuminations de Noël, organisation et participation téléthon, règlement factures auprès des entreprises ou de troupes de spectacles, concerts, prestations, frais de publicité...

6234 : repas d'affaires, fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements tels que naissances, mariages, décès, départs retraite, toute manifestation à titre honorifique dans diverses situations

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2024-05-10 Indemnité gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur Rolland FAIVRE domicilié 20 rue Barbière à Rochefort-sur-Nenon qui a la charge de ce gardiennage.

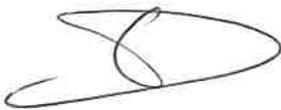
Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à M. Rolland FAIVRE, selon la réglementation en vigueur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

- Accord devis diagnostic amiante du hangar rue de la Petite Croix
- Parcelles non vendues rue de la Bergerie : mandat de recherche d'un acquéreur à la LMPT
- Prise de connaissance d'un courrier concernant une demande location de l'ancien cabinet médical

**La Secrétaire,
Marie-Christine SAJDAK**



**Le Maire
Gérard FERNOUX-COUTENET**